

## DECLARATION LIMINAIRE FORCE OUVRIERE

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Nous notons avec intérêt l'évolution du dossier concernant la mise en place d'un dispositif exceptionnel de financement pour accompagner la modernisation des établissements hospitaliers et notamment le retrait du projet de décret concernant l'application des articles 92 à 95 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 prévoyant la procédure de reclassement et de licenciement des personnels hospitaliers en cas de suppression d'emploi.

Nous tenons à rappeler ici notre volonté de voir modifier cette loi concernant les articles 92 à 95.

Nous réaffirmons aujourd'hui comme lors de notre entrevue avec Monsieur le Directeur des Hôpitaux du 7 juillet 1998 que le projet initial des décrets organisant l'accompagnement social des restructurations hospitalières a soulevé un large et profond émoi chez les personnels hospitaliers. Il ne nous apparaît pas opportun de réunir un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière sur cette question extrêmement sensible en Juillet, Août.

La contrainte budgétaire, principal motif des restructurations en cours, entraîne des gels de postes, la diminution des mensualités de remplacement, la précarisation de l'emploi dans nos hôpitaux. Les agents titulaires sont pénalisés dans leur déroulement de carrière, les concours se font rares.

La réglementation sur le temps et l'organisation du travail est bafouée chaque jour un peu plus.

Dans les services, les conditions de travail des agents se dégradent. Les glissements de fonction, le rappel des agents en repos et le non respect des plannings, deviennent un mode de gestion du manque d'effectif au quotidien.

Dans ce contexte, ces personnels ne peuvent admettre que soient mis en place des dispositifs réglementaires qui aboutiraient à des pertes d'emplois dans la Fonction Publique Hospitalière.

**En conséquence, nous demandons le retrait du Point IV de l'ordre du jour.**



En réponse le Directeur des Hôpitaux a promis une concertation pour la rentrée sur les mesures à mettre en oeuvre pour les restructurations ainsi que sur une éventuelle possibilité de modification des articles 92 à 95 de la loi du 9 janvier 1986.

**Quelle interprétation faut-il donner à ces déclarations ?**

**Quels sont les objectifs poursuivis par le Ministère dès lors où cette concertation se situe dans le cadre des restructurations hospitalières ?**

Il faut que les militants Force Ouvrière soient confortés dans leur volonté de travailler à la mobilisation des hospitaliers car la période à venir s'annonce difficile.